

1 Primes Énergie 2017 : programmez vos investissements

2 Quel air fait-il aujourd'hui ?

4 Les véhicules alternatifs - moteur pour une région plus propre

6 Pour tout savoir sur la LEZ

7 Des bâtiments circulaires

8 Nouvelle législation

Primes énergie 2017 : programmez vos investissements

ENERGIE

En 2017, investissez dans les économies d'énergie et bénéficiez des primes énergie. Le régime des primes énergie 2017 reste stable et vous permet de programmer la rénovation énergétique de votre bien immobilier. En effet, il reste axé sur les trois domaines les plus efficaces : études et audits – isolation et ventilation – chaleur. Les montants de ces primes restent inchangés.



Les toitures vertes, un espace à multiples qualités (isolation, eau, bruit, biodiversité).

Et l'enseignement supérieur aussi

Depuis 2016, les collectivités (enseignement, petite enfance, maisons d'accueil et homes) et les copropriétés appartiennent à la catégorie C qui bénéficie des plus hauts montants de primes. En 2017, les établissements de l'enseignement supérieur (hautes écoles et universités) rejoignent cette liste.

Le budget global se maintient à 22 millions d'euros pour soutenir davantage vos investissements économiseurs d'énergie.

Pour bénéficier d'une prime

Pour rappel, les conditions pour obtenir une prime énergie sont les suivantes :

- Introduire sa demande après les travaux dans les 4 mois à dater de la facture de solde.
- Introduire une demande dont le montant de la prime soit supérieur ou égal à 50 €.

Attention, les nouvelles extensions de bâtiments (volumes protégés) ne sont pas éligibles pour les primes énergie.

Quel air fait-il aujourd'hui ?

QUALITÉ DE L'AIR

La qualité de l'air est mesurée constamment à Bruxelles. Un tout nouveau site internet vous informe en un coup d'œil sur la qualité de l'air et les risques de pics de pollution.

Bruxelles connaît régulièrement des pics de pollution hivernaux ou estivaux qui peuvent avoir des conséquences sur notre santé et notre environnement.

Les pics de pollution peuvent être dus soit aux particules fines (PM10) et dioxydes d'azote (NO₂) soit aux concentrations d'ozone (O₃). Les pics d'ozone surviennent essentiellement en été, par fortes chaleurs.

Un indice global de la qualité de l'air

Grâce à son échelle de 10 couleurs variant du rouge (exécrable) au bleu (excellent), l'indice global de la qualité de l'air permet d'apprécier très rapidement l'air mesuré dans l'ensemble des stations pour les principaux polluants affectant notre Région (l'ozone, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et les particules en suspension dans l'air). Le site internet détaille le résultat global par type de polluant et par station à la demande.

Les pics de pollution aux PM10 et NO₂

Parce que les polluants peuvent devenir problématiques pour la population, 4 seuils représentés chacun par un drapeau de couleur différente (bleu, jaune, orange, rouge) complètent l'indice global. Chaque seuil est assorti d'un ensemble de mesures visant à réduire les émissions de microparticules et de dioxyde d'azote : vitesse limitée, offre de la STIB renforcée, circulation alternée, etc. Ces mesures, plutôt exceptionnelles, sont diffusées

via les canaux d'informations habituels (presse, radio, internet...). Un message d'alerte SMS et e-mail est aussi disponible gratuitement.

Seuil d'intervention 0 (drapeau bleu)



Les autorités publiques bruxelloises annoncent une situation de dégradation de la qualité de l'air et informent la population. Les citoyens sont donc encouragés à adopter un comportement afin de limiter les



Seuil 1: limiter la vitesse contribue à limiter l'émission de polluants.



À chaque seuil, ses mesures

émissions de polluants, en utilisant, par exemple, un mode de transport alternatif à la voiture et en limitant le chauffage.

Seuil d'intervention 1 (drapeau jaune)



Lorsque le premier seuil est atteint (2 à 3 fois par an en moyenne), nous devons lever le pied et limiter notre vitesse à 90 km/h sur le Ring et à 50 km/h sur les autres voiries. Les contrôles de vitesse sont également renforcés sur tout le territoire bruxellois.

Seuil d'intervention 2 (drapeau orange)



Lorsque le seuil 2 est atteint (une fois tous les 2 à 3 ans en moyenne), d'autres mesures complètent les limitations du premier seuil. Un système de circulation alternée est ainsi mis en place : par exemple, seules les voitures dont les plaques se terminent par un nombre pair circulent (et inversement la fois suivante). Les poids lourds ne peuvent rouler durant les heures de pointe. Les taxis, les véhicules à hautes performances environnementales et les véhicules prioritaires ne sont pas concernés par ces restrictions. Renforcé pour l'occasion, le réseau de la STIB devient gratuit. Les bâtiments où s'exerce une activité tertiaire doivent plafonner la température de leurs locaux à 20°.

Seuil d'intervention 3 (drapeau rouge)



Dans ce cas, tous les véhicules sont interdits à la circulation, à l'exception des taxis, des transports en commun et des véhicules

prioritaires ou à hautes performances environnementales. Les bâtiments où s'exerce une activité tertiaire doivent plafonner la température de leurs locaux à 20°.

Les obligations pour les entreprises

En anticipant les risques et en préparant notre réaction en cas de pic, nous pouvons jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'air, tout en permettant le bon fonctionnement de l'entreprise.

Toute l'année

- Informer via les canaux de communication internes sur les mesures prises par l'entreprise en cas de pic de pollution. Renseigner sur les possibilités de covoiturage, de télétravail, de déplacement du jour « off », etc.
- Informer sur les autres modes de déplacements tels que les transports publics, le vélo ou la marche à pieds, inciter vos collaborateurs à préparer à l'avance leur itinéraire en fonction du mode de déplacement.

Lorsque les pics surviennent

- Plafonner la température du bâtiment à 20°C dès l'annonce de prévision d'un pic de pollution.
- Promouvoir le travail à domicile ou le déplacement du jour « off ». Encourager vos collaborateurs à éviter les efforts physiques.
- Encourager l'utilisation des transports publics plutôt que la voiture. Opter pour le covoiturage et pratiquer une conduite souple (eco-driving) si l'usage de la voiture est nécessaire.

S'informer et se préparer

Une alerte SMS ou mail gratuite est à disposition pour tous. Il suffit de s'inscrire via l'onglet Alertes SMS du site www.qualitedelair.brussels. Vous recevrez, 24 heures avant le pic de pollution, un SMS ou un courriel signalant les mesures mises en place par les pouvoirs publics.

Plus d'infos: www.qualitedelair.brussels



Et si on optait pour un mode de déplacement non polluant comme le vélo ?

Les véhicules alternatifs : moteur pour une région plus propre ?

AIR, MOBILITÉ

Vous songez à remplacer une partie de votre flotte de véhicules de service ou de société ? Pourquoi ne pas opter pour des véhicules alternatifs ? En tant qu'entreprise bruxelloise, vous pourrez ainsi contribuer à rendre notre cadre de vie et de travail plus sain, tout en incitant vos collaborateurs à se déplacer autrement. Et prévoir une infrastructure de recharge les y incitera certainement. D'autant que les pouvoirs publics vous offrent plusieurs types d'aides. A la veille de l'instauration de la LEZ (voir page 6), voyons les avantages des diverses solutions techniques qui s'offrent à vous.

Les VEB, PHEV et GNC

Les véhicules électriques sur batterie (VEB) n'émettent pas de gaz d'échappement, sont très silencieux à faible vitesse et ont une plus grande efficacité énergétique. Le bilan d'un VEB sur l'ensemble de son cycle de vie dépend toutefois largement du mode de production de l'électricité utilisée et de la fabrication des batteries.

Les véhicules électriques hybrides plug-in (PHEV) peuvent rouler aussi bien à l'électricité (avec une autonomie d'environ 40 km) qu'à l'essence ou au diesel.

Les véhicules au gaz naturel comprimé (GNC) sont également avantageux par rapport aux véhicules conventionnels. En effet, les émissions de NOx et de fines particules sont considérablement réduites et ils sont moins bruyants.

Impact environnemental des différentes technologies

Pour comparer l'impact environnemental global des différentes technologies automobiles et des différents carburants, examinons l'ensemble du cycle de vie des véhicules. Une étude commandée par Bruxelles Environnement et Bruxelles Mobilité analyse plusieurs technologies. Il en ressort que si l'on remplace une voiture familiale moyenne à l'essence par un VEB, le gain en termes d'émissions de gaz à effet de serre est de 83 %. Il est de 72 % en cas de remplacement par un PHEV et de 30 % pour les GNC. Lorsqu'on exa-

mine l'impact sur les émissions de NOx, ce sont les VEB qui remportent la palme, suivis par les PHEV, puis les GNC. Pour ce qui est de l'impact sur la formation de fines particules, ce sont à nouveau les véhicules au GNC qui présentent le moins d'émissions, suivis par les VEB. En raison des émissions hautement toxiques libérées lors de la production de batteries au lithium et du moteur électrique, ainsi que lors de la production d'électricité, ce sont les VEB qui enregistrent les moins bons scores en termes de « toxicité humaine » et les véhicules au GNC, les meilleurs scores. Il est donc évident que les batteries (au lithium) des VEB ont une influence considérable sur l'impact environnemental de ces véhicules et qu'il est donc d'autant plus important qu'elles soient recyclées au maximum.

Le mix électrique

C'est en optant pour de l'électricité renouvelable (éolien, solaire et biomasse) que l'on obtient la réduction la plus importante en termes d'impact environnemental des véhicules électriques et les meilleurs résultats dans les analyses environnementales. Par contre, l'électricité produite à base de charbon ou de mazout pétrole donne des VEB plus polluants que les voitures au diesel.

Coût des différentes technologies automobiles

Le prix d'achat élevé reste un frein important à la percée des véhicules électriques. À l'usage, ceux-ci sont pourtant moins

chers que les véhicules conventionnels. Une étude confirme que pour les voitures de société du segment médium et premium, les VEB représentent la technologie la moins chère, grâce à la déductibilité fiscale. Pour les particuliers, les véhicules électriques restent les plus chers. C'est surtout dans les segments de véhicules les plus petits que la différence par rapport aux carburants conventionnels est la plus grande. La différence se réduit toutefois au niveau des voitures premium. Si l'on parcourt plus de kilomètres, les VEB et les véhicules au GNC deviennent plus compétitifs par rapport aux véhicules conventionnels. Cela signifie qu'ils sont surtout intéressants pour les flottes de niche, telles que les taxis, les voitures de service ou les voitures partagées, qui parcourent de nombreux kilomètres.



Les véhicules électriques présentent de nombreux avantages.

Véhicules alternatifs à Bruxelles

Les deux autres obstacles auxquels sont confrontés les véhicules électriques sont l'autonomie et les possibilités de recharge. Les déplacements en Région bruxelloise dépassent pourtant rarement les 30 km et trois quarts des déplacements entrants et sortants font moins de 50 km. Avec une autonomie moyenne de 200 km, les VEB permettent donc d'effectuer ces déplacements sans problème.



Pour donner une idée générale, installer une borne domestique revient à environ 1000 euros tandis que l'installation d'une borne de recharge rapide sans disposition particulière revient à environ 10.000 €.

Aides financières

Actuellement la Région de Bruxelles-Capitale propose aux professionnels des primes d'investissement pour l'acquisition de vélos, de véhicules (utilitaires et routiers) à motorisation électrique, hybride ou à pile à combustible, ainsi que les aménagements qui en découlent. Toute l'information sur cette prime : www.werkeconomie-emploi.irisnet.be/web/aei/investissements-environnementaux

L'avenir de la mobilité en Région bruxelloise ?

On voit déjà circuler des taxis et des voitures partagées électriques. Les pouvoirs publics bruxellois sont, en outre, tenus, dans le cadre de la mise en service de nouveaux véhicules, d'intégrer des voitures électriques dans leur flotte, et la STIB prévoit une transition vers des bus entièrement électriques.

L'instauration de la LEZ dès janvier 2018 (voir ci-dessus) permettra principalement d'accélérer l'adaptation du parc automobile bruxellois à des critères écologiques. Convaincus d'y participer ?

La Région bruxelloise dispose actuellement de 59 points de recharge publics pour une charge lente (7-22 kW) et de 11 pour une charge rapide (>40 kW). Un aperçu des points de recharge publics (et privés) est disponible sur une plateforme open-data (www.data-mobility.irisnet.be/catalogue/dataset?q=bornes).

La demande croissante incite les pouvoirs publics bruxellois à déployer un réseau d'infrastructures de recharge publics dès 2017.

Pour vous, en tant qu'entreprise, il est également intéressant de prévoir une infrastructure de recharge sur votre propre terrain. Cela vous permet d'intégrer des véhicules électriques dans votre flotte

de voitures de service, et aux visiteurs et aux travailleurs de circuler à Bruxelles en véhicule électrique, en le rechargeant dans l'entreprise. Il est conseillé à cet égard de recourir à l'électricité verte. Actuellement, les véhicules au GNC ne peuvent se rendre que dans une seule station en Région bruxelloise, à Anderlecht.

Combien coûte l'installation d'une borne de recharge ?

Le coût dépend de plusieurs paramètres comme : le type de charge, le réseau électrique existant, la puissance électrique disponible, le nombre de bornes, le système de gestion mis en place, le système d'accès.



Consultez la carte des points de recharge électrique

Consultez les outils que Bruxelles Environnement a conçus pour vous :

- **Modèle de décision pour véhicules électriques** : [www.environnement.brussels > Mobilité > Les plans de déplacements > Plan de déplacements entreprise > Plan d'actions \(Vos mesures\) > Gestion du parc automobile des autorités](http://www.environnement.brussels > Mobilité > Les plans de déplacements > Plan de déplacements entreprise > Plan d'actions (Vos mesures) > Gestion du parc automobile des autorités)
- **Info-fiche Gestion durable de la flotte dans les pouvoirs publics**: www.document.brussels
- **Guide Bâtiment durable - Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques**: www.guidebatimentdurable.brussels

Pour tout savoir sur la LEZ

AIR, CLIMAT, MOBILITÉ

À partir du 1^{er} janvier 2018, la Région de Bruxelles-Capitale deviendra une LEZ (*Low Emission Zone*, c'est-à-dire une zone de basse émission). Autrement dit, les véhicules les plus polluants ne pourront plus y accéder. Objectif ? Améliorer la qualité de l'air et donc la santé publique. Si vous prévoyez de renouveler votre flotte de voitures de service ou de société, c'est l'occasion de choisir des véhicules propres.



Pourquoi une LEZ à Bruxelles ?

Différentes études ont pointé la mauvaise qualité de l'air à Bruxelles et l'impact sanitaire que cela peut entraîner. Instaurer une LEZ à Bruxelles permettra de diminuer les émissions des polluants les plus nocifs pour la santé, à savoir les oxydes d'azotes, les particules fines et notamment les black carbon (BC), avec une réduction prévue des émissions de ce polluant, d'ici 2020, de 53.5 %.

Une amélioration de la qualité de l'air profitera à tous et contribuera surtout à améliorer la santé des Bruxellois.

Quand la LEZ sera-t-elle mise en œuvre ?

La LEZ sera opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle sera d'application tous les jours de la semaine, 24 h/24. Les critères d'accès à la LEZ évolueront dans le temps. La première année, seuls les véhicules diesel les plus anciens seront concernés.

Comment cela marchera-t-il ?

Des caméras fixes et mobiles – dont la localisation est encore à l'étude – contrôleront la plaque d'immatriculation des véhicules qui circuleront sur l'ensemble du territoire (les 19 communes) de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Ring n'est pas concerné par la LEZ. Si le véhicule ne répond pas aux normes Euro autorisées, son propriétaire risque une amende, dont le montant est encore à définir par le législateur bruxellois. Seuls les véhicules diesel les plus anciens de norme Euro 1, ou sans norme Euro, sont concernés la première année.

Quels sont les véhicules concernés ?

La réglementation concerne les véhicules suivants, qu'ils soient immatriculés en Belgique ou à l'étranger :

- Les voitures individuelles
- Les camionnettes de moins de 3.5 tonnes (catégorie de véhicule N1 sur la carte grise)
- Les bus et autocars
- Un certain nombre de véhicules spécifiques sont exemptés d'office du respect de cette réglementation. Leur liste sera connue dans les prochains mois.

Comment connaître la norme EURO de votre véhicule ?

La norme Euro de tout véhicule est indiquée sur la carte grise du véhicule. La norme Euro est une norme environnementale européenne à laquelle le moteur d'un véhicule doit répondre. Le but est de limiter les émissions de polluants émis par les véhicules. Plus la norme Euro d'un véhicule est élevée, plus basses seront ses émissions.



Privilégiez un véhicule à norme Euro élevée.

- Les véhicules diesel anciens sont les plus visés, car ils émettent plus de polluants comme les oxydes d'azote, qui altèrent la qualité de l'air et donc la santé.
- En 2018, les véhicules à essence ne sont pas concernés, mais les règles évoluent les années suivantes.

Vous comptez acheter un véhicule neuf ou d'occasion ?

Les véhicules neufs ont en principe la norme Euro 6 et ont donc toujours accès à la LEZ. Choisissez les véhicules les moins polluants. Si vous achetez une voiture d'occasion, ne manquez pas de vérifier sa norme Euro, surtout si c'est un véhicule diesel. Et tenez compte du renforcement des conditions LEZ dans les prochaines années. Vérifiez la carte grise du véhicule. A défaut, vérifiez la date de première immatriculation du véhicule.

Et le chauffage ?

Le Gouvernement bruxellois agit sur tous les secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, notamment le chauffage des bâtiments. C'est l'objet du Plan Air Climat Energie qui a été adopté le 2 juin 2016.

Plus d'infos: www.lez.brussels

Si la norme Euro n'est pas indiquée sur la carte grise du véhicule, alors c'est la date de la première immatriculation qui est prise en compte. Exemple : une voiture immatriculée entre le 1/07/1992 et le 31/12/1996 sera considérée comme « Euro1 ». Le fait de disposer d'un filtre à particules ne permet nullement de disposer d'une dérogation pour entrer/circuler dans la LEZ. Ce sont les normes Euro qui comptent, même si vous avez installé un filtre à particules en retro-fit.

Des bâtiments circulaires

CONSTRUCTION DURABLE, ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Le Living Lab de la VUB: un projet pilote prometteur

Le projet européen BAMB (*Buildings as Material Banks*), coordonné par Bruxelles Environnement, a pour but d'optimiser l'utilisation de ressources et plus spécifiquement de matériaux tout au long du cycle de vie des bâtiments, dans une vision d'économie circulaire. Le projet rassemble un consortium de 16 partenaires issus de l'Europe tout entière, dont la Vrije Universiteit Brussel. La VUB et Bruxelles Environnement tentent l'aventure au travers de leur projet pilote respectif : le *Living Lab* et le *B.R.I.C.*

Le Living Lab

Le campus de la Plaine de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) à Etterbeek abrite des logements pour étudiants au milieu de son espace vert central. Conçues en 1973, ces 352 chambres d'étudiants, aujourd'hui vides, présentent un niveau de confort bien en-dessous des normes actuelles, en particulier en termes de qualité technique et énergétique, et d'accessibilité. Consciente de la valeur historique et culturelle de cet ensemble, l'université a récemment renoncé à le démolir et opté pour le *Reversible Building Design* qui permet de transformer facilement les modules en fonction des nouveaux besoins actuels et futurs, tout en évitant les déchets de démolition futurs et en rénovant les bâtiments existants. On pourra ainsi passer d'une maison d'accueil écologique à un espace de travail temporaire, ou encore à un café littéraire !

Grâce à la collaboration avec les partenaires industriels, des solutions innovantes en matière de construction seront développées et intégrées, pour permettre d'améliorer ou d'adapter les modules par la suite, tout en réutilisant tous les composants. Par ailleurs, l'utilisation de connexions réversibles et de matériaux de construction durable pour la façade et les cloisons internes sont des aspects cruciaux pour assurer un cycle de vie durable à ces modules rénovés en fermant toutes les boucles de matériaux.

Le B.R.I.C.

Bruxelles Environnement collabore avec l'EFP (Centre de formation en alternance des classes moyennes) pour réaliser le projet B.R.I.C - *Build Reversible in Conception* - Celui-ci a pour objectif de transformer un bâtiment existant du centre pédagogique en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire. Une fois monté, le module servira

à faire la promotion des techniques utilisées (via des visites/événement) pour ensuite, quelques mois plus tard, être à nouveau démonté et remonté. Bâtiment à vocation pédagogique, l'espace servira non seulement à diverses activités mais également à tester chaque année les techniques les plus récentes.

Né dans le cadre du Programme Régional d'Économie Circulaire (PREC), le deuxième projet pilote bruxellois permettra à des étudiants de l'EFP de découvrir ces méthodologies au travers d'un projet concret. Charpentiers, menuisiers, électriciens, décorateurs d'intérieurs : en tout, ce sont 12 métiers de la construction qui mettront en pratique des outils BAMB. Durant les vacances d'été, un centre d'information accueillera les plus curieux. Ils pourront y découvrir les techniques utilisées et juger par eux-mêmes du résultat. Ce projet représente donc également une source d'information primordiale pour faire évoluer le secteur de la construction bruxelloise.

Projets pilotes dans le cadre du BAMB, le Living Lab et le B.R.I.C.

testeront les protocoles de conception réversible. Le premier testera tout d'abord le concept de passeports des matériaux - une manière de décrire les caractéristiques des matériaux, produits et systèmes qui les rendent aptes à la récupération et à la réutilisation. Ensuite, tout le processus sera suivi de près pour cartographier les opportunités et les obstacles à la mise en œuvre de l'économie circulaire dans l'industrie de la construction. Le projet B.R.I.C. analysera, lui, la possibilité et l'efficacité de la construction et le design réversible, pour ensuite trouver des pistes d'amélioration. Le projet a également un objectif pédagogique puisque les étudiants sont impliqués dans toutes les phases.

Plus d'infos : www.BAMB2020.eu



Cofinanced by the Horizon 2020 Framework Programme of the European Union



Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises:

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Egalité homme-femmes	Ordonnance	du 23/06/2016, MB du 14/07/2016	portant introduction d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au Collège d'environnement
Aménagement	Arrêté du Gouvernement	du 22/10/2015, MB du 19/07/2016	relatif à l'établissement d'un périmètre de préemption « ZIR 4 » sur le territoire de la Ville de Bruxelles. - Erratum
Agriculture	Arrêté ministériel	du 22/06/2016, MB du 19/07/2016	modifiant les annexes I ^{er} et II de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 31 août 2006 portant réglementation du commerce et du contrôle des semences de céréales
Agriculture	Arrêté ministériel	du 22/06/2016, MB du 19/07/2016	modifiant les annexes I ^{er} et II de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 2007 concernant les caractères devant être couverts au maximum par l'examen et les conditions minimales pour l'examen de certaines variétés d'espèces de plantes agricoles et de légumes
Inspection	Arrêté du Gouvernement	du 9/06/2016, MB du 20/07/2016	complétant la liste visée à l'article 2 § 1, 3 ^o du Code de l'Inspection du 25 mars 1999 par les dispositions directement applicables des règlements de l'Union européenne adoptés ou entrant en vigueur postérieurement à l'entrée en vigueur du Code d'Inspection et dont la mise en œuvre relève des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale
Mobilité	Ordonnance	du 20/07/2016, MB du 27/07/2016	portant modification de l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière
Mobilité	Ordonnance	du 20/07/2016, MB du 27/07/2016	du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale
Inspection	Arrêté du fonctionnaire dirigeant	du 22/06/2016, MB du 29/07/2016	relatif à la désignation des agents chargés de la surveillance au sein de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
Sols	Arrêté du Gouvernement	du 7/07/2016, MB du 3/08/2016	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2011 relatif à l'agrément des experts en pollution du sol et à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol
Air, climat, énergie	Arrêté du Gouvernement	du 2/06/2016, MB du 12/08/2016	approuvant le Plan régional air-climat-énergie
Animaux	Arrêté du Gouvernement	du 7/07/2016, MB du 9/09/2016	relatif à l'identification et l'enregistrement des chats
Mobilité	Arrêté ministériel	du 7/04/2016, MB du 12/09/2016	portant désignation des secrétaires de la commission d'évaluation de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale
Bruit	Arrêté du Gouvernement	du 15/09/2016, MB du 30/09/2016	relatif aux normes de bruit fixées dans les zones d'entreprise en milieu urbain et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
Énergie	Arrêté ministériel	du 23/08/2016, MB du 10/10/2016	établissant la consommation moyenne annuelle de gaz d'un logement pour le chauffage devant être utilisé pour le calcul du complément de loyer pour logement passif, basse énergie ou très basse énergie dans le secteur du logement social en Région de Bruxelles-Capitale
Urbanisme	Ordonnance	du 6/10/2016, MB du 18/10/2016	organique de la revitalisation urbaine
Animaux	Arrêté du Gouvernement	du 4/05/2016, MB du 18/10/2016	réglant la composition et le fonctionnement du Conseil bruxellois du Bien-être animal - Erratum
Chantiers	2 Arrêtés du Gouvernement	du 19/06/2016, MB du 28/10/2016	portant désignation d'un agent compétent pour surveiller l'exécution de l'ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie
Air	Arrêté du Gouvernement	du 6/10/2016, MB du 31/10/2016	portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie



Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Énergie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale « IBGE » qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction : Frédérique Bouras

Layout : Jean-Christophe Piette.

Comité de lecture : Florence Didion, Isabelle Degraeve.

Editeurs responsables : F. Fontaine et B. Dewulf
Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C 3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques :

Page 1 : Bernard Boccara
Page 2 à 6 : Yvan Glavie
Page 7 : VUB

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du *Moniteur Belge*.